

Aide-mémoire pour les préposés au maintien de l'ordre travaillant à l'intérieur

- ☐ Aider, le matin, le responsable de scrutin à aménager la salle de votation, à transporter et à distribuer le matériel électoral.

1. Accueillir les électeurs à l'entrée de la salle de votation et aider ceux qui ont de la difficulté à se déplacer.



Un préposé au maintien de l'ordre ne doit jamais prendre une personne handicapée dans ses bras ou soulever son fauteuil roulant.

2. Demander aux électeurs de préparer l'une des cinq pièces d'identité acceptées parce qu'ils devront la montrer :

- au préposé à l'information travaillant au poste d'accueil informatisé afin qu'il recherche leur nom sur la liste électorale informatisée;
- au scrutateur du bureau de vote.

3. Diriger chaque électeur vers le poste d'accueil informatisé.

4. Diriger, une fois qu'il a en main le coupon reçu du poste d'accueil informatisé, l'électeur vers le bureau de vote où il pourra voter.

5. Veiller à ce qu'un seul électeur à la fois ne soit admis à un bureau de vote.

6. Maintenir l'ordre dans la salle de votation et dans les files d'attente.



Seul le responsable de scrutin a le droit d'utiliser un téléphone intelligent. Son usage y est formellement interdit en tout temps à l'égard de toute autre personne.

7. Veiller à l'accessibilité aux bureaux de vote et faciliter la circulation dans la salle de votation.

8. Orienter, vers la table de vérification de l'identité des électeurs, l'électeur qui n'a pas l'une des cinq pièces d'identité requises pour voter ou qui ne veut pas aller en chercher une.

9. Inciter les électeurs à garder la paix et à maintenir le bon ordre dans la salle de votation.

10. Accueillir le représentant de tout candidat, vérifier s'il est muni d'une procuration en ce sens valablement complétée et signée par le candidat qu'il prétend représenter et le diriger vers le siège qui lui est réservé; s'assurer qu'il demeure à l'endroit qui lui a été assigné, qu'il ne s'adresse pas aux électeurs et que son comportement ne perturbe pas le déroulement du vote.

11. Veiller à ce que seules les personnes autorisées à être présentes dans la salle de votation puissent y être.



Sauf pour voter, remplacer l'un de ses représentants à un bureau de vote ou lui porter assistance, **aucun candidat n'a le droit d'être dans la salle de votation où vous devez maintenir l'ordre.**

12. Veiller à ce que personne ne fasse de la publicité partisane à l'intérieur de la salle de votation et, le cas échéant, ordonner à telle personne d'enlever un objet (drapeau, enseigne, collant, macaron, vignette, affiche, etc.) qu'elle porte sur elle ou qu'elle a dans ses mains par lequel elle manifeste son appui ou son opposition à un candidat.
13. Répondre à l'appel d'un scrutateur qui lui demande de faire respecter l'ordre ou d'indiquer à une personne qu'elle doit quitter le bureau de vote et, si les circonstances l'exigent, appelle le responsable du scrutin ou l'adjoint à la présidente d'élection en cas de désordre ou lorsqu'une personne gêne ou importune des électeurs.
14. Appliquer, si nécessaire, les mesures d'urgence en cas d'évacuation des lieux pour cause de force majeure.
15. Refuser, sans déranger le bon déroulement du vote, l'accès du lieu de votation aux représentants des médias et les référer à la présidente d'élection.
16. Communiquer au responsable de scrutin toute situation qui requiert son intervention.
17. Distribuer, le cas échéant, les repas au personnel électoral et aux représentants des candidats.
18. Recueillir dans un sac à déchets les restes de nourriture, les boîtes, les verres et les canettes, et ce, lorsqu'il n'y a pas d'électeurs qui attendent pour voter ou qui se trouvent dans les différents bureaux de vote.
19. En tout temps, le préposé au maintien de l'ordre travaillant à l'intérieur doit :
- vouvoyer les personnes à qui il s'adresse;
 - utiliser un langage soigné et respectueux de la personne à qui il s'adresse, et ce, même si cette dernière fait preuve d'impolitesse ou d'agressivité;
 - porter son badge et avoir une tenue vestimentaire appropriée à sa fonction.
- ☐ Veiller à ce que seuls les électeurs présents sur les lieux d'un bureau de vote pour le scrutin à l'heure prévue pour sa fermeture (20 h 00) et qui n'ont pas alors pu voter soient admis à y exercer leur droit de vote après cette heure.
- ☐ Aider, à la fin du dépouillement des votes, le responsable de scrutin à récupérer et à transporter le matériel électoral.